

COMMUNE DE DOUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS
DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS
COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 07 septembre 2017 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

A partir du mercredi 13 septembre 2017 et pour toute la durée des travaux de voirie (au plus tard le 30 novembre 2017), dans :

- **La rue d'Elouges (RN552) :**
 - d'y interdire le dépassement des véhicules,
 - d'y limiter la vitesse à 30 km/h,
 - d'informer que la circulation se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens.
- **L'avenue Victor Regnard :**
 - d'y interdire l'accès des véhicules,
 - d'instaurer une déviation par les rues de France, du Quesnoy et l'avenue Victor Regnard.
- **L'avenue Victor Regnard et la rue d'Elouges :**
 - d'y interdire l'accès et le stationnement.
- **La rue de France, au croisement des chemins des Croix :**
 - d'informer que la circulation se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens,
 - d'y limiter la vitesse à 30 km/h,
- **Le chemin des Croix :**
 - d'informer que la circulation se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens,
 - d'y limiter la vitesse à 30 km/h.
- **La rue Emile Estievenart (RN549) :**
 - d'informer que la circulation se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens,
 - d'y limiter la vitesse à 30km/h,
 - d'obliger les véhicules de tourner à droite vers la rue d'Elouges,
- **La rue Fleurichamps :**
 - d'informer que la circulation se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens,
 - d'y limiter la vitesse à 30km/h,
 - d'obliger les véhicules de tourner à droite vers la rue d'Elouges,

Elle a été rédigée en raison de l'organisation des **travaux d'aménagement de voirie rue d'Elouges (RN 552) portion de voirie sise au ront point dit de l'Epine (croisement des Croix et avenue Victor Regnar) à 7370 DOUR.**

Porte à la connaissance de la population que :

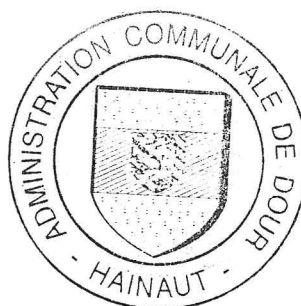
- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du **13 septembre 2017.**

Fait à Dour, le 08 septembre 2017

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Carine NOUVELLE



Le Bourgmestre f.f,

Vincent LOISEAU